### Les cas d'envoi de dossier dans l'académie de Bordeaux – Rentrée 2022

Un dossier comprend généralement la fiche de vœux AFFELNET et, selon les cas, <u>les bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile, un compte-rendu de saisie Affelnet du vœu concerné</u>

# → Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :

### - sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test)

### - élèves de 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT demandant une passerelle en 1<sup>re</sup> professionnelle

Photocopier/scanner le dossier autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser leur dossier (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...) au plus tard le mardi 7 juin 2022.

- élèves demandant une 1<sup>re</sup> STD2A, 1<sup>re</sup> STHR ou 1<sup>re</sup> S2TMD et n'étant pas déjà en 2<sup>nde</sup> « profilée » au sein de l'établissement

Dossier à envoyer <mark>au plus tard le lundi 6 juin 2022</mark> dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2<sup>nde</sup> GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design, 2<sup>nde</sup> STHR ou 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre (ex-TMD) selon le cas).

### → Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants :

#### - élèves emménageant dans l'académie

Envoyer le dossier rempli et complété d'un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil <mark>avant le mardi 14 juin 2022.</mark>

#### - élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap

Envoyer le dossier rempli et complété du dossier de demande de priorité médicale à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) avant le mercredi 1er juin 2022.

### - élèves sportifs de haut niveau

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil au plus tard le vendredi 3 juin 2022

### - élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil au plus tard le vendredi 3 juin 2022

# - élèves non scolarisés (non inscrits dans un établissement scolaire en 2021-2022)

Envoyer le dossier, selon les modalités décrites en p.28 du Guide, à la DSDEN d'accueil au plus tard le vendredi 3 juin 2022

# - élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrits en cours privés à distance

Envoyer le dossier à la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu <mark>au plus tard le vendredi 3 juin 2022.</mark> Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

# - élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier

Se reporter aux instructions départementales

# - élèves de 2nde GT ou 1ère GT demandant une passerelle vers la 1ère pro

L'établissement d'accueil, après avoir renseigné l'avis passerelle, le reporte sur le récapitulatif des avis (annexe 8 du Guide) et l'envoie au SAIO (ce.saio@ac-bordeaux.fr) au plus tard le mardi 14 juin 2022 pour saisie.

- Elèves de 3ème SEGPA candidat à une affectation en 2nde pro ou en 1ème année de CAP dans une des spécialités de CAP pour lesquels ils ne bénéficient pas d'un bonus automatique (cf Annexe 9). Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil au plus tard le 3 juin 2022, comme précisé p. 28 du Guide.

# → Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants :

- élèves de voie professionnelle demandant une 2<sup>nde</sup> GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2<sup>nde</sup> GT » en fin de 3<sup>e</sup>

Le dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3e et de l'année en cours) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine au plus tard le vendredi 3 juin 2022, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.